



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION  
WALLONIE-BRUXELLES**

**NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGS-1036**

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 33, al. 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>
- Article 45, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>

Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction général de la Politique sportive
- Rang et/ou fonction : Rang 15 – Directeur général adjoint
- Nom et prénom : BOURGEOIS Charles

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Direction Etudes, Recherches, Développements, Relations internationales et Formation des Cadres sportifs
- Rang et/ou fonction : Rang 10 – Directeur a.i.
- Nom et prénom : COLINET Cédrik

### III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes** (tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 33, al. 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup>	1 <sup>o</sup> Pour accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels, soit au sein de la Direction Etudes, Recherches, Développement, Relations internationales et Formation des Cadres sportifs

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Art. 45, §1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup>	1 <sup>o</sup> Valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission dans le cadre des attributions dévolues au sein de la Direction Etudes, Recherches, Développement, Relations internationales et Formation des Cadres sportifs ; 2 <sup>o</sup> Délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services dans le cadre des attributions dévolues au sein de la Direction Etudes, Recherches, Développement, Relations internationales et Formation des Cadres sportifs

### IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité : Direction Etudes, Recherches, Développement, Relations internationales et Formation des Cadres sportifs
- Rang et/ou fonction : Rang 10 – Attachée
- Nom et prénom : LEURIAUX Margaux
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : uniquement pour la Direction des Relations internationales

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité : Direction Etudes, Recherches, Développements, Relations internationales et Formation des Cadres sportifs
- Rang et/ou fonction : Rang 10 – Attachée
- Nom et prénom : SAVOIE Anne-Sophie
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : uniquement pour la Direction de la Formation des Cadres sportifs

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité : Direction Etudes, Recherches, Développements, Relations internationales et Formation des Cadres sportifs
- Rang et/ou fonction : Rang 25 – Gradué
- Nom et prénom : LUCAS Abigaël
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : uniquement pour la Direction des Etudes, Recherches et Développements

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité : Direction Etudes, Recherches, Développements, Relations internationales et Formation des Cadres sportifs
- Rang et/ou fonction : Rang 25 – Gradué
- Nom et prénom : RYELANDT Basile
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : uniquement pour la Direction des Etudes, Recherches et Développements

#### V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

*Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

#### VI. Durée de la délégation

*A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entré en vigueur à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex ».*

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité délégataire	23 octobre 2023 Charles BOURGEOIS
Date et signature du subdélégué	23 octobre 2023 Cédrik COLINET
Date et signature du suppléant n°1	07 novembre 2023 Margaux LEURIAUX
Date et signature du suppléant n°2	07 novembre 2023 Anne-Sophie SAVOIE
Date et signature du suppléant n°3	27 novembre 2023 Abigaël LUCAS
Date et signature du suppléant n°4	27 novembre 2023 Basile RYELANDT